

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 BIS

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ainsi que des actions de sécurité civile en cas d'accident radiologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité civile relève de la compétence du préfet. En outre, en application de l'article L. 592-32 du code de l'environnement, l'ASN a déjà pour mission d'apporter son concours technique aux autorités compétentes pour la préparation à la gestion des situations d'urgence radiologique et de recommander les mesures à prendre en cas d'accident. Il n'est donc pas nécessaire de dupliquer cette mission à l'article L. 592-1-1.